

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2024 D 00036

Numéro SIREN : 801 866 427

Nom ou dénomination : 3A

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2024 sous le numéro de dépôt 502

13787308
AF/TCK/PBR/ 30313.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

LE *UNER MUR JANVIER*

A SAINT PIERRE (Réunion), en l'office notarial,

Maître Frédéric AUBERT, notaire associé soussigné, membre de la société par actions simplifiée dénommée « Frédéric AUBERT et Jérôme SIDNEY, notaires », titulaire d'un office notarial ayant son siège à SAINT PIERRE (Réunion), 32, rue Luc Lorion, (étude 97412 CRPCEN)

A reçu le présent acte contenant :

**CERTIFICAT DE MUTATION suite au décès de
Madame Karine Françoise Thaïs GAUFFRE, née ASSELOT,
Concernant la SCI «3A »**

A la requête de :

Monsieur Emmanuel GAUFFRE, présent à l'acte.

Mademoiselle Théa GAUFFRE, présente à l'acte

Monsieur Jean-Paul Sylvain François ASSELOT, présent à l'acte.

IMMATRICULE

Dénomination sociale : 3A.

Forme : Société Civile Immobilière.

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 EUR). Euros.

Siège social : CHASSE-SUR-RHONE (38670), 141 Chemin de Charnevaux.

Objet : « La société a pour objet l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion par voie de location ou autrement d'un tènement immobilier situé à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), 1, Rond Pont Calo Schmid, et plus généralement la propriété, l'administration et l'exploitation de tous terrains et immeubles qu'elle pourra acquérir et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. »

Gérant de la Société :

Monsieur Jean-Paul Sylvain François ASSELOT, né à SAINT-LO (50502) le 12 janvier 1953, demeurant à SAINT-PIERRE (97410), 132, rue Victor le Vigoureux, Appartement n° 11.

Durée : Jusqu'au 22 avril 2113.

Immatriculation : La société est identifiée au SIREN sous le numéro 801 866 427 et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE (38217).

Statuts : Les statuts de ladite société ont été établis suivant acte sous seings privés en date à CHASSE-SUR-RHONE (38670) le 3 avril 2014, et à CHATILLON EN MICHAILLE (01200) le 6 avril 2014, enregistrés au Service des Impôts des Entreprises de VIENNE le 10 avril 2014, Bordereau n° 2014/506 Case n° 22.

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) et est divisé en CENT (100) parts sociales réparties entre les membres de la société de la manière suivante, savoir :

[Signature]

TG

EG.

Noms	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
Madame Karine GAUFFRE : Cinquante parts, n° 1 à 50 en nue-propriété		50	
Madame Sandra TALAGGAGHT : Cinquante parts, n° 51 à 100 en nue-propriété		50	
Monsieur Jean-Paul ASSELOT : Cents parts en usufruit, n° 1 à 100			100
TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL			
CENT PARTS en nue-propriété		100	
CENT PARTS en usufruit			100

DECES de Madame Karine Françoise Thaïs GAUFFRE, née ASSELOT

ATTENDU :

Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés.

ET VU :

I - La ou les pièces relatives aux biens de caractère mobilier sus-énoncées sous le titre "**IMMATRICULE**".

II - L'extrait de l'acte de décès de la personne décédée, et le ou les actes ci-après analysés.

Étant précisé que, dans cet acte, le terme "ayants droit" désigne celui ou ceux au profit de qui la succession est dévolue.

CERTIFIE :

I - Conformément aux lois et décrets en vigueur que les biens de caractère mobilier : titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre "**IMMATRICULE**" avec le cas échéant, tous intérêts ou dividendes échus ou à échoir, tout prorata d'arrérages courus au décès, appartiennent aux "**AYANTS DROIT**" en leurs qualités relatées ci-après, tous de nationalité française, qui ont seuls qualité pour en toucher le montant et en donner quittance par eux-mêmes, mandataires ou représentants.

II - Qu'au cas où les présentes et même l'orthographe du nom de famille du titulaire du certificat ne seraient pas les mêmes que ceux énoncés et vérifiés par moi sur le présent certificat de mutation, il y a parfaite identité de personnes entre la personne dénommée audit certificat et la personne décédée.

PERSONNE DECEDEE

Madame Karine Françoise Thaïs **ASSELOT**, en son vivant cadre supérieur, épouse de Monsieur Emmanuel **GAUFFRE**, demeurant à ENTRE-DEUX (97414), 14 rue Corré.

Née à CAEN (14000), le 18 juillet 1974.

Mariée à la mairie de GRESY-SUR-AIX (73100), le 26 mai 2007, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédée à VANTOUX (57070) (FRANCE), le 19 janvier 2021.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Monsieur Emmanuel **GAUFFRE**, gestionnaire approvisionnement, demeurant à ENTRE-DEUX (97414), 14 rue Corré.

TG EG

Né à BESANCON (25000), le 26 mai 1969.
 Veuf de Madame Karine Françoise Thaïs **ASSELOT** et non remarié.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.
 Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Héritiers

SES TROIS (3) ENFANTS issus de son union avec Monsieur Emmanuel GAUFFRE, son conjoint survivant
Héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour UN/TIERS (1/3),
Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

1°) Mademoiselle Théa **GAUFFRE**, étudiante, demeurant à ENTRE-DEUX (97414), 14 rue Corré,
 Née à ANNECY (74000), le 15 septembre 2002,
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.

2°) Mademoiselle Norah **GAUFFRE**, lycéenne, demeurant à ENTRE-DEUX (97414), 14 rue Corré,
 Née à AIX-LES-BAINS (73100), le 28 octobre 2005,
 Célibataire.
 De nationalité française.
 Mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de Monsieur Emmanuel GAUFFRE, son père susnommé,
 demeurant à L'ENTRE-DEUX (97414), 14, rue Corré.

3°) Mademoiselle Emma **GAUFFRE**, écolière, demeurant à ENTRE-DEUX (97414), 14 rue Corré,
 Née à GRESY-SUR-AIX (73100) le 10 janvier 2011,
 Célibataire.
 De nationalité française.
 Mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de Monsieur Emmanuel GAUFFRE, son père susnommé,
 demeurant à L'ENTRE-DEUX (97414), 14, rue Corré.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Emmanuel **GAUFFRE** a la qualité d'époux commun en biens et bénéficiaire légal de Madame Karine Françoise Thaïs **GAUFFRE**, son épouse susnommée.

Mademoiselle Théa **GAUFFRE**, Mademoiselle Norah **GAUFFRE** et Mademoiselle Emma **GAUFFRE** sont habiles à se dire et porter héritières de Madame Karine Françoise Thaïs **GAUFFRE**, leur mère susnommée.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Frédéric AUBERT, notaire à SAINT-PIERRE (Réunion), le 18 septembre 2021.

ORDONNANCES DU JUGE DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION

1/ Une ordonnance en date du 13 juin 2022 rendue par le Juge aux Affaires Familiales chargé des Tutelles des mineurs du Tribunal Judiciaire de SAINT-PIERRE (Réunion), a autorisé l'acceptation pure et simple de la succession au profit de Mademoiselle Norah GAUFFRE.

2/ Une ordonnance en date du 9 septembre 2022 rendue par le Juge aux Affaires Familiales chargé des Tutelles des mineurs du Tribunal Judiciaire de SAINT-PIERRE (Réunion), a autorisé l'acceptation pure et simple de la succession au profit de Mademoiselle Emma GAUFFRE.

OPTION DU CONJOINT SURVIVANT

Aux termes d'un acte reçu par Maître Tania CHANE KY, notaire à SAINT-PIERRE (Réunion), le 19 octobre 2022, Monsieur Emmanuel **GAUFFRE** a déclaré opter pour l'**USUFRUIT** de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Karine Françoise Thaïs **GAUFFRE**.



TG

EG

1

MUTATION

Madame Karine Françoise Thaïs GAUFFRE, née ASSELOT, était titulaire de la NUE-PROPRIETE de 50 parts sociales de la S.C.I «3A»

En conséquence, par suite des faits et actes sus-énoncés, le notaire soussigné certifie que lesdites parts sociales avec éventuellement tous dividendes échus et à échoir et tous droits y attachés, appartiennent à :

- 1/ Mademoiselle Théa GAUFFRE, à concurrence d'UN TIERS (1/3), en nue-propiété ;
- 2/ Mademoiselle Norah GAUFFRE, à concurrence d'UN TIERS (1/3), en nue-propiété ;
- 3/ Mademoiselle Emma GAUFFRE, à concurrence d'UN TIERS (1/3), en nue-propiété ;

Sous réserve de l'usufruit appartenant ce jour à :

Monsieur Jean-Paul Sylvain François ASSELOT, né à SAINT-LO (50502) le 12 janvier 1953, demeurant à SAINT-PIERRE (97410), 132, rue Victor le Vigoureux, Appartement n° 11.

La valeur desdites parts sociales s'élève à la somme, savoir :

En toute propriété : CINQ CENT EUROS (500,00 Eur)

L'usufruit appartenant à Monsieur Jean-Paul Sylvain François ASSELOT est évalué, compte-tenu de son âge, à DEUX CENT EUROS (200,00 Eur)

La NUE-PROPRIETE des parts est évaluée à TROIS CENT EUROS,

Ci..... 300,00 EUR

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de décès

L'article 15 des statuts prévoit ce qui suit littéralement retranscrit :

« ARTICLE 15 – DECES – LIQUIDATION DE COMMUNAUTE ENTRE EPOUX

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute. Elle continue entre les associés survivants.

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession au profit des héritiers en ligne directe du titulaire ou du conjoint survivant, à charge pour eux de justifier de leur état civil et de leur qualité d'ayant droit.

Les parts sociales sont également transmises librement en cas de liquidation de communauté entre époux au profit du conjoint survivant.

Toute transmission de parts sociales par voie de succession au profit de personnes autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément des associés se prononçant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires. »

La présente transmission étant faite par voie de succession au profit d'héritiers en ligne directe, l'agrément n'est donc pas nécessaire.

CHANGEMENTS A OPERER

ASSEMBLEE GENERALE

Suite au décès de Madame Karine Françoise Thaïs ASSELOT, épouse GAUFFRE, une assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 2 novembre 2022.

Aux termes de ladite assemblée générale l'ordre du jour était :

- La constatation de la nouvelle répartition du capital social
- Le transfert du siège social hors ressort
- La modification corrélative des articles 4 et 7 des statuts
- Les pouvoirs pour formalités.

Une copie de ladite assemblée générale demeurera ci-annexée.

Ont été prises les résolutions ci-après, littéralement retranscrites :

« PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate la nouvelle répartition du capital social, suite à la déclaration de succession établie par la Maître Frédéric AUBERT, Notaire à SAINT PIERRE (Réunion) en date du 18 Septembre 2022, ainsi qu'il suit :

EG

TG

✓

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
Succession Karine GAUFFRE : - Mademoiselle Théa GAUFFRE, - Mademoiselle Norah GAUFFRE, -Mademoiselle Emma GAUFFRE, Cinquante parts, n° 1 à 50 en nue-propriété indivise par parts égales (1/3 chacun) sous l'usufruit de Monsieur Jean-Paul ASSELOT		50	
Madame Sandra TALAGGAGHT : Cinquante parts, n° 51 à 100, en nue-propriété		50	
Monsieur Jean-Paul ASSELOT : Cent parts en usufruit, n° 1 à 100			100
TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL :			
CENT PARTS en nue-propriété		100	
CENT PARTS en usufruit			100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social 132, rue Victor le Vigoureux, Appartement n° 11 – 97410 SAINT PIERRE à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des premières et deuxième résolutions qui précèdent l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 4 et 7 des statuts qui deviennent :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 132, rue Victor le Vigoureux, Appartement n° 11 – 97410 SAINT PIERRE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire.

Le transfert en tout autre endroit de la même ville ou des communes limitrophes pourra être effectuée par simple décision du gérant.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE Euros, montant des apports ci-dessus effectués. Il est divisé en CENT parts de DIX Euros chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, soit :

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
Succession Karine GAUFFRE : - Mademoiselle Théa GAUFFRE, - Mademoiselle Norah GAUFFRE, -Mademoiselle Emma GAUFFRE, Cinquante parts, n° 1 à 50 en nue-propriété indivise par parts égales (1/3 chacun) sous l'usufruit de Monsieur Jean-Paul ASSELOT		50	
Madame Sandra TALAGGAGHT : Cinquante parts, n° 51 à 100, en nue-propriété		50	
Monsieur Jean-Paul ASSELOT : Cent parts en usufruit, n° 1 à 100			100
TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL :			
CENT PARTS en nue-propriété		100	
CENT PARTS en usufruit			100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

TG

EG

r

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence des présentes, il y a lieu de modifier les articles des statuts concernant le siège social et le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 132, rue Victor le Vigoureux, Appartement n° 11 – 97410 SAINT PIERRE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire.

Le transfert en tout autre endroit de la même ville ou des communes limitrophes pourra être effectuée par simple décision du gérant.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) et est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 100, réparties entre les membres de la société de la manière suivante, savoir :

NOMS	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
Succession Karine GAUFFRE : - Mademoiselle Théa GAUFFRE, - Mademoiselle Norah GAUFFRE, -Mademoiselle Emma GAUFFRE, Cinquante parts, n° 1 à 50 en nue-propriété indivise par parts égales, soit 1/3 chacune		50	
Madame Sandra TALAGGAGHT : Cinquante parts, n° 51 à 100, en nue-propriété		50	
Monsieur Jean-Paul ASSELOT : Cent parts en usufruit, n° 1 à 100			100
TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL :			
CENT PARTS en nue-propriété		100	
CENT PARTS en usufruit			100

Publication

Un extrait du présent sera remis à :

Monsieur Jean-Paul ASSELOT, Gérant de ladite société,

Qui déclare sous sa seule responsabilité faire toutes les formalités au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée.

Signification à la société - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Monsieur Jean-Paul Sylvain François ASSELOT, agissant en qualité de gérant de la société susnommée, confirme que cette société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet des présentes.

DROIT SUR ÉTAT

Aucun droit sur état n'est dû par suite de l'abrogation de l'article 848 du Code général des impôts résultant de la loi de finances pour 2020.

MUTATION

En conséquence, par suite des faits et actes sus-énoncés, le notaire soussigné certifie que les titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre "**IMMATRICULE**", avec éventuellement tous dividendes échus et à échoir et tous droits y attachés, appartiennent maintenant en toute propriété à l'ayant droit ci-dessus nommé.



TG

EG

✓

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les Offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DONT ACTE sur sept pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *am*
- blanc barré : *am*
- ligne entière rayée : *am*
- nombre rayé : *am*
- mot rayé : *am*

Paraphes

EG , *TG* *r*

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

[Signature]

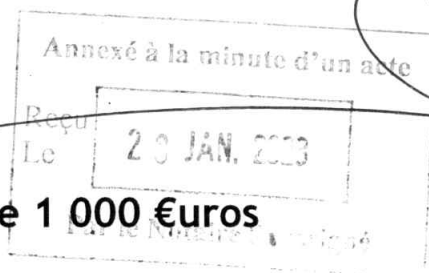
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

3 A



Société Civile au capital de 1 000 €uros

**Siège social : 141, chemin de Charnevaux
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE**

801 866 427 R.C.S. VIENNE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux novembre, les associés de la société civile immobilière « 3 A », dont le siège est 141, chemin de Charnevaux - 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE, au capital de mille €uros, divisé en cent parts de dix (10) €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, suivant convocations adressées par la gérance.

Etaient absentes :

- Succession Karine GAUFFRE, associée,
propriétaire de cinquante parts en nue-propriété.
- Madame Sandra TALAGGAGHT, associée
propriétaire de cinquante parts en nue-propriété

Etait présent :

- Monsieur Jean-Paul ASSELOT associé, gérant,
propriétaire de cent parts en usufruit..... 100,

- **TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL :**
CENT PARTS ----- 100.

Monsieur Jean-Paul ASSELOT, gérant et associé usufruitier de la totalité des parts, préside l'assemblée et constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

- Constatation de la nouvelle répartition du capital social suite au certificat de mutation,

.../...

.../...

- Transfert du siège social hors ressort,
- Modification corrélative des articles 4 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Jean-Paul ASSELOT dépose ensuite sur le bureau :

- * Un exemplaire de la lettre de convocation,
- * Le rapport spécial du gérant,
- * Le texte des résolutions proposées.

Monsieur Jean-Paul ASSELOT rappelle que ces documents ont été adressés aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, ce dont les associés lui donnent acte.

Monsieur Jean-Paul ASSELOT déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate la nouvelle répartition du capital social, suite à la déclaration de succession établie par la Maître Frédéric AUBERT, Notaire à SAINT PIERRE (Réunion) en date du 18 Septembre 2022, ainsi qu'il suit :

	Pleine propriété	Nue- propriété	Usufruit
☐ Succession Karine GAUFFRE : -Mademoiselle Théa GAUFFRE, -Mademoiselle Norah GAUFFRE, -Mademoiselle Emma GAUFFRE, Cinquante parts, n° 1 à 50 en nue- propriété indivise par parts égales (1/3 chacun) sous l'usufruit de Monsieur Jean-Paul ASSELOT.....		50	
☐ Madame Sandra TALAGGAGHT : Cinquante parts, n° 51 à 100 en nue- propriété.....		50	
☐ Monsieur Jean-Paul ASSELOT : Cent parts en usufruit, n° 1 à 100.....			100
☐ TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL :			
CENT PARTS en nue-propriété.....		100	
CENT PARTS en usufruit.....			100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social 132, rue Victor le Vigoureux, Appartement n°11 – 97410 SAINT PIERRE à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des premières et deuxièmes résolutions qui précèdent, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 4 et 7 des statuts qui deviennent :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 132, rue Victor le Vigoureux, Appartement n°11 – 97410 SAINT PIERRE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire.

Le transfert en tout autre endroit de la même ville ou des communes limitrophes pourra être effectué par simple décision du gérant.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE €uros, montant des apports ci-dessus effectués. Il est divisé en CENT parts de DIX €uros chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, soit :

	Pleine propriété	Nue- propriété	Usufruit
☐ Succession Karine GAUFFRE : -Mademoiselle Théa GAUFFRE, -Mademoiselle Norah GAUFFRE, -Mademoiselle Emma GAUFFRE, Cinquante parts, n° 1 à 50 en nue- propriété indivise par parts égales (1/3 chacun) sous l'usufruit de Monsieur Jean-Paul ASSELOT.....		50	
☐ Madame Sandra TALAGGAGHT : Cinquante parts, n° 51 à 100 en nue- propriété.....		50	
☐ Monsieur Jean-Paul ASSELOT : Cent parts en usufruit, n° 1 à 100.....			100
☐ TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL :			
CENT PARTS en nue-propriété.....		100	
CENT PARTS en usufruit.....			100

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé, après lecture faite.

LE GERANT ASSOCIE
Jean-Paul ASSELOT

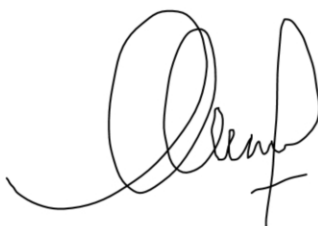
A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JP Asselot', written over a horizontal line.

**SUIVENT LES SIGNATURES
SUIT LA TENEUR DES ANNEXES**

Copie Authentique sur 12 pages

POUR COPIE AUTHENTIQUE

**Collationnée et certifiée
conforme à la minute**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

« 3A »
Société civile Immobilière
au capital de 1.000 Euros
Ancien siège social : 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE -141 Chemin de Charnevaux
Nouveau siège social : SAINT PIERRE (97410), 132 Rue Victor le Vigoureux - Appartement 11
immatriculée au RCS sous le numéro 801866427

LISTE DES PRECEDENTS SIEGES SOCIAUX

(Article R 123-110 du code de commerce)

Je soussigné Monsieur Jean-Paul Sylvain François ASSELOT, demeurant 132 rue Victor le Vigoureux – Appartement 11 à SAINT PIERRE (97410), gérant de la société 3A, immatriculée au RCS sous le numéro 801866427, au capital de 1000,00 euros, déclare les renseignements suivants, savoir :

1) Ancien siège social :

Siège social	Greffe du tribunal de commerce de	Début	Fin
CHASSE-SUR-RHONE (38670), 141 Chemin de Charnevaux	VIENNE (38217)	06/04/2014	02/11/2022

2) Nouveau siège social :

Siège social	Greffe du tribunal de commerce de	Début	Fin
SAINT PIERRE (97410), 132 Rue Victor le Vigoureux- Appartement 11	SAINT -PIERRE (97410)	02/11/2022	22/04/2121

Fait à SAINT PIERRE (97410)

Le 18/10/2023

Signature du gérant

